

**DELIBERATION N° 18/166 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES AVENANTS  
AUX CONVENTIONS TRIPARTITES DES EHPAD MARIA DE PERETTI (LIVIA), VILLA VERDE  
(SARRULA E CARCUPINU), HOPITAL EUGENIE (AIACCIU)**

**SEANCE DU 31 MAI 2018**

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
Mme Julie GUISEPPI à Mme Pascale SIMONI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI  
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI  
Mme Catherine RIERA à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4421-1 et L. 4421-2,
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1-1°-6°, L. 313-1-1 et L. 313 11,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** les conventions tripartites des EHPAD Maria de Peretti (Livia) en date du 2 janvier 2013, Villa Verde (Sarrula è Carcupinu) et Hôpital Eugénie (Aiacciu) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les avenants aux conventions tripartites des EHPAD Maria de Peretti (Livia), Villa Verde (Sarrula è Carcupinu), Hôpital Eugénie (Aiacciu) du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer lesdits avenants.


**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 31 mai 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA**

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a imposé de nouvelles obligations aux EHPAD, notamment le remplacement des conventions tripartites (CT), par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les gestionnaires d'EHPAD doivent obligatoirement conclure un CPOM avec le président du Conseil Exécutif de Corse et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en fonction de la date d'échéance de la dernière convention tripartite conclue.

La programmation de signature des CPOM a été arrêtée en décembre 2016.

Le calendrier de négociation des CPOM prévus en 2017 a pris du retard et sera mené en 2018 pour une signature obligatoire, au plus tard le 31/12/2018.

De fait, cette situation oblige les deux autorités compétentes à repousser la programmation 2018 en 2019.

Aussi, les conventions tripartites des EHPAD Maria de Peretti (Livia), Villa Verde (Sarrula è Carcupinu), Hôpital Eugénie (Aiacciu) étant arrivées à leur terme le 31 décembre 2017, il convient de les proroger d'un an, par la passation d'avenants.

Ce décalage, en concertation avec l'ARS, permettra à l'ensemble des parties de préparer la contractualisation dans les meilleures conditions.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer les avenants afférents, ci-annexés.

Direction de la santé publique et du médico-social  
Direction adjointe chargée du médico-social  
Unité territoriale médico-sociale de Corse du Sud  
Affaire suivie par : Valérie ROUX  
Tél. : 04 95 51 98 67  
Mél. : [valerie.roux@ars.sante.fr](mailto:valerie.roux@ars.sante.fr)

Direzzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services  
Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Michèle Magni  
Tél. 04.20.03.93.67  
Indirizzu elettroncu / Courriel :  
[michelle.magni@corsedusud.fr](mailto:michelle.magni@corsedusud.fr)

Aiacciu, le  
Ajaccio, le

**5 MARS 2018**

**Objet** : Avenant à la convention tripartite 2013-2017 du 01 janvier 2013  
**Réf** : Arrêté n°2016-ARS-747 du 26/12/2016 relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de la signature des CPOM des ESMS de la Corse du Sud.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les gestionnaires d'EHPAD doivent obligatoirement conclure, pour cinq ans, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Directeur général de l'Agence régionale de santé et ce, en remplacement des conventions tripartites.

Pour ce qui concerne l'EHPAD Eugénie du Centre Hospitalier d'Ajaccio dont vous êtes en charge, la convention tripartite 2013-2017 devait être renouvelée en 2018. Cependant, compte tenu des nouvelles dispositions législatives, et afin de permettre à l'ensemble des parties de préparer une nouvelle contractualisation, nous vous proposons de proroger d'une année la convention tripartite en cours, par un avenant.

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

*Pf*  
Le Directeur Général de  
L'Agence de Santé  
Le Directeur de la Santé Publique  
et du Médico-Social

Joseph MAGNAVACCA

Monsieur le Directeur  
du Centre Hospitalier d'Ajaccio  
EHPAD Eugénie  
27 avenue Impératrice Eugénie  
20303 AIACCIU

P/Le Président du Conseil Exécutif de Corse  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Jean-Louis SANTONI

La correspondance est à adresser conjointement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>  
et

**Avenant n°1 à la Convention  
Tripartite de 2<sup>ème</sup> Génération  
(2013 – 2017)**

**EHPAD Hôpital Eugénie  
AJACCIO**

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code de la sécurité sociale ;
- le Code de la santé publique ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie modifiée par la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 portant sur la Collectivité de Corse ;
- le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- l'arrêté conjoint du 1<sup>er</sup> janvier 2010 signé par le Préfet de Corse et le Président du Conseil Général de la Corse du sud autorisant la création d'un EHPAD de 70 places d'hébergement permanent par la diminution de la capacité de l'USLD, au sein du Centre Hospitalier d'Ajaccio (Corse du sud) ;
- l'arrêté conjoint N°2016-ARS-747 du 26 décembre 2016 relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- La délibération n°2014/1000 de la commission permanente du conseil général ;
- La convention tripartite 2013/2017 en date du 01/01/2013;
- La délibération AC/CE 2018

**ENTRE**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région de Corse,
- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**ET**

- Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ajaccio,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



**Article unique :**

Dans l'attente de la signature d'un CPOM, conformément au calendrier prévisionnel 2017/2021, la durée de validité de la convention tripartite 2013/2017 en date du 01/01/2013, prévue à l'article 12 (Chap. V) est prorogée d'une année, soit jusqu'au 31/12/2018.

*Le reste sans changement*

A Ajaccio, le

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé de Corse,

Gilles BARSACQ

Le Président  
Du Conseil Exécutif  
de Corse,

Gilles SIMEONI

Le Directeur de L'EHPAD  
du Centre Hospitalier  
d'Ajaccio,

Direction de la santé publique et du médico-social  
Direction adjointe chargée du médico-social  
Unité territoriale médico-sociale de Corse du Sud  
Affaire suivie par : Valérie ROUX  
Tél. : 04 95 51 98 67  
Mél. : [valerie.roux@ars.sante.fr](mailto:valerie.roux@ars.sante.fr)

Direzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services  
Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Michèle Magni  
Tél. 04.20.03.93.67  
Indirizzu elettroncu / Courriel :  
[michelle.magni@corsedusud.fr](mailto:michelle.magni@corsedusud.fr)

Ajacciu, le - 5 MAR 2018  
Ajaccio, le

**Objet** : Avenant à la convention tripartite 2013-2017 du 01 janvier 2013  
**Réf** : Arrêté n°2016-ARS-747 du 26/12/2016 relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de la signature des CPOM des ESMS de la Corse du Sud.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les gestionnaires d'EHPAD doivent obligatoirement conclure, pour cinq ans, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Directeur général de l'Agence régionale de santé et ce, en remplacement des conventions tripartites.

Pour ce qui concerne l'EHPAD Villa Verde (Noël Sarrola) dont vous êtes en charge, la convention tripartite 2013-2017 devait être renouvelée en 2018. Cependant, compte tenu des nouvelles dispositions législatives, et afin de permettre à l'ensemble des parties de préparer une nouvelle contractualisation, nous vous proposons de proroger d'une année la convention tripartite en cours, par un avenant.

A ce titre, et conformément à l'arrêté susvisé, nous avons l'honneur de vous informer que la procédure de l'élaboration du CPOM de votre établissement, intégrant également l'EHPAD l'Olivier Bleu, sera engagée au second semestre 2018.

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/0 Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé

P/le Président du Conseil Exécutif de Corse  
et par déléation,  
Le Directeur Général des Services,

Jean-Louis SANTONI

Le Directeur de la Santé Publique  
et du Médico Social.

Joseph MAGNAGGA

Monsieur le Directeur de  
L'EHPAD Villa Verde (Noël Sarrola)  
Lieu-dit Riba  
20167 SARRULA è CARCUPINU

La correspondance est à adresser conjointement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>  
et

Palazzu di a Cullettività di Corsica    Hôtel de la Collectivité de Corse  
Corsu Napuleone    Cours Napoléon  
BP 414 – 20183 Ajacciu cedex    BP 414 – 20183 Ajacciu cedex  
Tél. : 04 95 20 25 25 – Indirizzu elettronicu / Courriel : [contact@isula.corsica](mailto:contact@isula.corsica)



**Avenant n°1 à la Convention  
Tripartite de 2<sup>ème</sup> Génération  
(2013 – 2017)**

**EHPAD VILLA VERDE (Noël Sarrola)  
SARROLA CARCOPINO**

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code de la sécurité sociale ;
- le Code de la santé publique ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie modifiée par la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 portant sur la Collectivité de Corse ;
- le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- l'arrêté conjoint n°03-0826 en date du 20 mai 2003 signé par le Préfet de Corse et le Président du Conseil Général de la Corse du sud, portant autorisation de création de l'EHPAD Villa Verde (Noël Sarrola) sur la commune de SARROLA-CARCOPINO ;
- l'arrêté conjoint N°2016-ARS-747 du 26 décembre 2016 relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- l'arrêté ARS-CD n°2017-490 du 4 décembre 2017, portant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Villa Verde (Noël Sarrola) ;
- La délibération n°2014/1005 de la commission permanente du conseil général ;
- La convention tripartite 2013/2017 en date du 01/01/2013;
- La délibération AC/CE 2018

**ENTRE**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région de Corse,
- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**ET**

- Monsieur le Directeur l'EHPAD Villa Verde (Noël Sarrola),

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



**Article unique :**

Dans l'attente de la signature d'un CPOM, conformément au calendrier prévisionnel 2017/2021, la durée de validité de la convention tripartite 2013/2017 en date du 01/01/2013, prévue à l'article 12 (Chap. V) est prorogée d'une année, soit jusqu'au 31/12/2018.

*Le reste sans changement*

Ajaccio, le

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé de Corse,

Gilles BARSACQ

Le Président  
Du Conseil Exécutif  
de Corse,

Gilles SIMEONI

Monsieur le Directeur de  
L'EHPAD Villa Verde  
(Noël Sarrola),

Direction de la santé publique et du médico-social  
Direction adjointe chargée du médico-social  
Unité territoriale médico-sociale de Corse du Sud  
Affaire suivie par : Valérie ROUX  
Tél. : 04 95 51 98 67  
Mél. : [valerie.roux@ars.sante.fr](mailto:valerie.roux@ars.sante.fr)

Direzzione Generale di i Servizi  
Direction Générale des Services

Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Michèle Magni  
Tél. 04.20.03.93.67  
Indirizzu elettronicu / Courriel :  
[michelle.magni@corsedusud.fr](mailto:michelle.magni@corsedusud.fr)

Ajacciu, le  
Ajaccio, le

- 5 MAR 2016

**Objet** : Avenant à la convention tripartite 2013-2017 du 02 janvier 2013 et projet de CPOM unique

**Réf** : Arrêté n°2016-ARS-747 du 26/12/2016 relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de la signature des CPOM des ESMS de la Corse du Sud.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les gestionnaires d'EHPAD doivent obligatoirement conclure, pour cinq ans, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Directeur général de l'Agence régionale de santé et ce, en remplacement des conventions tripartites.

Pour ce qui concerne l'EHPAD Maria de Peretti dont vous êtes en charge, la convention tripartite 2013-2017 devait être renouvelée en 2018. Cependant, compte tenu des nouvelles dispositions législatives, et afin de permettre à l'ensemble des parties de préparer une nouvelle contractualisation, nous vous proposons de proroger d'une année la convention tripartite en cours, par un avenant, ce qui permet de conserver le cadre juridique de l'établissement et d'engager les travaux de négociation autour d'un CPOM.

En effet, conformément à l'arrêté susvisé et suite à votre demande, nous avons l'honneur de vous informer que l'EHPAD Maria de Peretti sera intégré au CPOM global incluant les EHPAD Valle Longa de Cargèse et Valle Longa de Cauro.

Dans ce contexte, nous vous demandons de nous transmettre l'autodiagnostic relatif à l'EHPAD Maria de Peretti sous un délai maximal de 3 mois.

Vous trouverez, ci-joint, le modèle d'autodiagnostic qu'il vous appartient de respecter. Nous vous rappelons notre demande de transmission de l'autodiagnostic de l'EHPAD de Cauro en date du 18 octobre 2017, le délai étant dépassé.

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

pb  
Le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé

Le  
et  
Joseph MAZZAVACCA

P/le Président du Conseil Exécutif de Corse  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Jean-Louis SANTONI

Monsieur le Directeur Général de  
L'Union des mutuelles de la Corse du Sud  
Boulevard Sebastien Costa  
La Rocade  
20090 AIACCIU

La correspondance est à adresser conjointement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>  
et

---

Palazzu di a Cullettività di Corsica    Hôtel de la Collectivité de Corse  
Corsu Napuleone    Cours Napoléon  
BP 414 – 20183 Aiacciu cedex    BP 414 – 20183 Aiacciu cedex  
Tél. : 04 95 20 25 25 – Indirizzu elettronicu / Courriel : [contact@isula.corsica](mailto:contact@isula.corsica)

**Avenant n°1 à la Convention  
Tripartite de 2<sup>ème</sup> Génération  
(2013 – 2017)**

**EHPAD de l'ALTA ROCCA  
« Maria de Peretti »  
LEVIE**

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code de la sécurité sociale ;
- le Code de la santé publique ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie modifiée par la loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 portant sur la Collectivité de Corse ;
- le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret du 20 octobre 2016 portant nomination de M. Gilles BARSACQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- l'arrêté n°83-535 de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil Général en date en date du 7 décembre 1983 autorisant la création de l'établissement ;
- l'arrêté n°2012-349 du 3 août 2012 autorisant l'extension de 5 places de l'EHPAD de l'Alta Rocca « Maria de Peretti » situé à LEVIE ;
- l'arrêté conjoint N°2016-ARS-747 du 26 décembre 2016 relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- l'arrêté ARS-CD n°482 du 29 novembre 2017 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Maria de Peretti anciennement géré par l'Association AGALPA au profit de l'Union des mutuelles de la Corse du Sud ;
- La délibération n°2012/1001 de la commission permanente du conseil général ;
- La convention tripartite 2013/2017 en date du 02/01/2013;
- La délibération AC/CE 2018

**ENTRE**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région de Corse,
- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**ET**

- Le Président de l'Union des mutuelles de la Corse du Sud,



**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article unique:**

Dans l'attente de la signature d'un CPOM, conformément au calendrier prévisionnel 2017/2021, la durée de validité de la convention tripartite 2013/2017 en date du 02/01/2013, prévue à l'article 12 (Chap. V) est prorogée d'une année, soit jusqu'au 31/12/2018.

*Le reste sans changement*

A Ajaccio, le

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé de Corse,

Gilles BARSACQ

Le Président  
Du Conseil Exécutif  
de Corse,

Gilles SIMEONI

Le Président de  
l'Union des mutuelles  
de la Corse du Sud,

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	CADUCITE DES CONVENTIONS TRIPARTITES D'EHPAD PASSATION D'AVENANTS
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180531-010186-CC
<b>Identifiant interne</b>	010186
<b>Date de réception par la préfecture</b>	8 juin 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	31 mai 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	4
<b>Classification</b>	9.3.7

[Fermer](#)